

**ARRETE RECTIFICATIF N°2019-55 RELATIF AUX ELECTIONS AU CONSEIL DE  
L'ECOLE D'INGENIEURS EN SCIENCES INDUSTRIELLES ET NUMERIQUES DE  
L'UNIVERSITE DE REIMS**

*Le Président de l'Université de Reims Champagne-Ardenne*

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L713-1, L713-9 et D719-1 et suivants du Code de l'Éducation,*

*VU l'arrêté du 07 mai 2019 portant création de l'École d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numériques de l'université de Reims,*

*VU les statuts de l'École d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique approuvés par le Conseil d'Administration de l'Université de Reims Champagne Ardenne le 04 juin 2019,*

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Les articles 8 et 9 de l'arrêté n°2019-51 relatif aux élections au conseil de l'École d'ingénieurs en Sciences Industrielles et Numérique de l'Université de Reims Champagne-Ardenne sont modifiés comme suit :

**Article 8 :**

Les élections auront lieu le mardi 17 septembre de 9h à 17h sur les sites de Charleville-Mézières et de Reims.

Le bureau de vote du site de Charleville-Mézières sera présidé par le Directeur de l'école et celui du site de Reims par Monsieur Maxime Colas.

Les Présidents des bureaux de votes sont assistés de deux assesseurs nommés parmi les personnels en exercice à l'EiSINe.

Conformément à l'article D719-28 du code de l'éducation, chaque liste en présence a le droit de proposer un Assesseur et un Assesseur suppléant désignés parmi les électeurs du collège concerné.

**Article 9 :**

Le dépouillement des deux bureaux de vote aura lieu sur un même site. Les urnes seront scellées et transportées de manière sécurisée sur le site responsable du dépouillement global.

Les résultats seront proclamés par le Président de l'université, dans les 3 jours ouvrables suivant la clôture du scrutin.

Les résultats seront affichés sur le panneau réservé à l'affichage électoral.



**ARTICLE 2 :**

Le Directeur de l'EiSINe est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de l'Ecole.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 18 juillet 2019

**Le Président de l'Université  
de Reims Champagne-Ardenne,**



  
Guillaume GELLE